

DEMANDE DE CONGE BONIFIE**DPAE - DPE**

(1) Période du **1^{er} avril au 31 octobre 2021** Date limite de dépôt : **avant le 20 novembre 2020**

(1) Période du **1^{er} novembre 2021 au 31 mars 2022** Date limite de dépôt : **avant le 4 janvier 2021**

(1) GUADELOUPE (1) GUYANE (1) ILES WALLIS ET FUTUNA

(1) MARTINIQUE (1) MAYOTTE (1) NOUVELLE-CALEDONIE

(1) POLYNESIE FRANÇAISE (1) REUNION (1) SAINT-BARTHELEMY

(1) SAINT-MARTIN (1) SAINT PIERRE ET MIQUELON

Date de départ (2) Date de retour :

Les dates souhaitées seront accordées sous réserve de disponibilité par le titulaire du marché transport.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT :

NOM : _____
PRENOM : _____ AFFECTATION : _____
GRADE : _____
LIEU DE NAISSANCE : _____ DEPARTEMENT : _____
SITUATION DE FAMILLE : _____

(1) Célibataire (1) Marié(e) (1) Veuf(ve) (1) Divorcé(e) (1) Concubinage (1) Partenaire (pacsé)

Adresse personnelle : _____

N° téléphone : _____

Adresse administrative : _____

N° téléphone : _____

Date de nomination : - en métropole - dans un DOM

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé bonifié ou administratif :

- en métropole ? (1) OUI (1) NON - dans un DOM ? (1) OUI (1) NON

Si oui, préciser au titre de quelle(s) année(s) :

Date de prise de fonctions après un congé bonifié ou administratif :

- en métropole - dans un DOM

Indiquer les dates de congé de longue durée, parental, de disponibilité obtenus pendant les 2 dernières années civiles :

Avez-vous déposé, pour la prochaine rentrée, une demande de mutation pour le département où vous sollicitez un congé bonifié, ou envisagez-vous de le faire ? (3) (1) OUI (1) NON

-
- (1) Cocher la (les) case(s) concernée(s) et joindre le cas échéant la pièce justificative
(2) Le départ ne pourra avoir lieu antérieurement à la date d'effet de l'arrêté d'ouverture des droits au congé bonifié.
(3) Il est rappelé que les dispositions de la circulaire du 25 février 1985 stipulent qu'une durée de douze mois doit nécessairement s'écouler entre la date de retour d'un voyage pris en charge et la date de départ du voyage suivant pris en charge.

RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES AYANTS DROIT**ENFANT(S) A CHARGE (1) ET VOYAGEANT SUR LE MEME VOL QUE L'AGENT**

NOM	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE

CONJOINT(E), CONCUBIN(E), PARTENAIRE DE PACS

NOM : _____ NOM DE JEUNE FILLE : _____
 PRENOM : _____ DEPARTEMENT DE NAISSANCE : _____
 PROFESSION : _____
 NOM, ADRESSE ET N° DE TELEPHONE DE SON EMPLOYEUR : _____

Votre conjoint(e), concubin(e), partenaire est-il agent d'une administration ou entreprise où s'applique un régime de congé bonifié ? Si OUI, laquelle ?

A-t-il bénéficié de la prise en charge des frais de transport au titre de son administration ou entreprise ?

Si OUI, à quelle date ?

Si NON, joindre une attestation de non prise en charge pour lui-même et les enfants.

NOTA : Dans le cas de voyage devant être effectué sur un vol différent de celui du bénéficiaire, **en faire la demande écrite** et préciser ci-dessous la date de départ (ou de retour) souhaitée (2).

AYANTS DROIT SOUHAITANT UN DEPART DIFFERE OU UN RETOUR ANTICIPE

NOM	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	DEPART DIFFERE (indiquer la date souhaitée)	RETOUR ANTICIPE (indiquer la date souhaitée)

PIECES JUSTIFICATIVES DESTINEES AUX SERVICES RECTORAUX (3)

Une photocopie du livret de famille régulièrement tenu à jour ;

Une copie de la carte nationale d'identité (recto, verso) ou passeport de l'agent et de ses ayants droit partant en congé bonifié
en cours de validité au moment du congé bonifié

Une attestation de domicile ;

Une photocopie certifiée conforme à l'original, du titre de propriété ;

Un relevé d'identité bancaire, postal ou d'épargne aux noms et prénoms de l'agent faisant apparaître la domiciliation ;

dans le
département
d'outre-mer
concerné

Une photocopie de l'avis d'impôts de 2020 sur les revenus de 2019 en cas de prise en charge du (de la) conjoint(e), concubin(e), partenaire de PACS

Une photocopie du bulletin de salaire de décembre 2020 du (de la) conjoint(e), concubin(e), partenaire de PACS
 (à verser en complément du dossier dès sa réception) ;

Un certificat de scolarité ou d'apprentissage de l'année scolaire en cours pour les enfants de 16 à 20 ans ;

Une photocopie de l'extrait du jugement de divorce ou de séparation faisant apparaître, selon le cas, « le titulaire de la garde des enfants » ou « le parent qui a l'exercice de l'autorité parentale » ;

Une photocopie de la carte d'invalidité de 80% de l'enfant ;

Une attestation de l'employeur certifiant la non prise en charge du voyage du (de la) conjoint(e), concubin(e), partenaire de PACS et/ou des enfants.

(1) Enfants(s) - du fonctionnaire et/ou du (de la) conjoint(e), concubin(e), partenaire – à charge au sens de la législation sur les prestations familiales.

(2) Un seul voyage peut être effectué sans accompagner le bénéficiaire :
 soit au départ (départ différé) : DD, soit au retour (retour anticipé) : RA

(3) Cocher la (les) case(s) concernée(s).